



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 102934

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les améliorations à apporter au chèque emploi TPE. En effet, ce système apporte une importante simplification en matière de gestion des charges sociales et du personnel pour les TPE. Cependant, il semblerait qu'en cas de rupture de contrat il ne soit pas prévu d'éditer le certificat de travail et l'attestation ASSEDIC. Il souhaite donc connaître les mesures prévues pour apporter des modifications pour rendre le chèque emploi TPE encore plus performant.

Texte de la réponse

Le chèque emploi très petites entreprises (CETPE) s'adresse depuis le 1er septembre 2005 à toutes les entreprises comptant jusqu'à cinq salariés. Il permet de réaliser quatre fonctions en un seul service, à savoir la déclaration unique d'embauche, le contrat de travail, le calcul des cotisations sociales et le bulletin de paie. Toutefois, ce service ne permet pas d'éditer un certificat de travail. En effet, l'ordonnance n° 2005-903 du 2 août 2005 créant le chèque emploi pour les TPE dispose que l'employeur qui utilise ce service est automatiquement réputé satisfaire à ses obligations déclaratives, notamment pour ce qui concerne le certificat de travail. L'employeur est donc juridiquement couvert par le dispositif CETPE, même s'il n'existe pas de document spécifique (l'attestation d'activité salariée étant considérée comme suffisante). S'agissant de l'attestation ASSEDIC, le dispositif du CETPE ne l'a pas expressément prévu. En effet, les renseignements nécessaires à l'établissement de cette attestation ne sont pas fournis par l'entreprise (motif de la rupture du contrat, date de notification du licenciement...). Dans l'immédiat, il n'est pas envisagé de permettre au service CETPE l'établissement de cette attestation qui relève de la responsabilité de l'Unédic.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102934

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9284

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2733